

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 51 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
10 — — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le projet de loi relatif à la liberté de l'Eglise et à la liquidation des biens ecclésiastiques a été présenté aux Chambres italiennes. Ce projet déclare que l'Eglise catholique est affranchie de toute immixtion de l'Etat dans l'exercice du culte, de la nomination des évêques par l'Etat, du serment, du placet et de l'exequatur. Sont également abolis les privilèges, exemptions et immunités de l'Eglise dans l'Etat. L'Eglise aura à pourvoir elle-même à ses besoins avec le libre concours des fidèles et des biens qui lui appartiennent ou qu'elle aura légitimement acquis. Comme conséquence, cessent les prestations qui étaient auparavant à la charge de l'Etat, des provinces, des communes et des particuliers.

Si les évêques déclarent vouloir se charger eux-mêmes de la conversion et de la liquidation des biens ecclésiastiques, ils devront aliéner dans un délai de dix années tous ces biens, en convertissant les immeubles en propriétés mobilières. Ils auront alors à payer au gouvernement une somme de 600,000,000 de francs par quotes semestrielles de 50,000,000, et à se charger, en outre, des pensions allouées aux membres des corporations religieuses supprimées.

Si la majorité des évêques déclare ne pas vouloir se charger de la conversion, le gouvernement procédera à cette mesure en allouant aux évêques 50,000,000 de rente 5 p. 0/0, et disposera de tous les biens ecclésiastiques en aliénant les immeubles. Les pensions accor-

dées aux membres des corporations religieuses supprimées resteront à la charge des évêques.

On lit dans l'Italie :

« Malgré la note publiée par le *Journal de Rome*, le saint-siège n'est pas aussi radicalement opposé qu'on pourrait le croire au projet relatif aux biens ecclésiastiques. Le *Journal de Rome* dit que le pape n'a pas approuvé la convention, mais il ne dit pas qu'il ait interdit aux évêques d'y adhérer. On ajoute même que le saint-siège donnerait son adhésion *ad removendam majorem calamitatem*. »

On mande de Palerme que l'ancien grand-duc de Toscane, par l'organe de son fondé de pouvoirs, fait réclamer au gouvernement italien des objets s'élevant au prix de 50 millions.

Les journaux anglais et les journaux espagnols, ou, pour mieux dire, le *Sunday-Gazette* et la *Epoca*, se disputent au sujet du *Tornado*. Le cabinet de Londres a-t-il protesté, oui ou non, contre le jugement des tribunaux de Cadix, déclarant de bonne prise le navire anglais? Le *Sunday-Gazette* dit oui, la *Epoca* dit non, tout comme Galien disait oui lorsque Hippocrate avait dit non. Quant à nous, nous enregistrons les démentis après avoir pris note des affirmations.

« Le *Sunday-Gazette*, dit un télégramme de Londres, répondant à la *Epoca* de Madrid, répète formellement que le gouvernement non-seulement a protesté contre la décision des prises de Cadix relatives au *Tornado*, mais encore qu'il s'est plaint, dans la même dépêche, de la mauvaise foi du gouvernement es-

pagnol, lequel avait assuré que la procédure ouverte contre le *Tornado* n'était que préliminaire. »

Voici une nouvelle provocation à la révolte du comité soi-disant romain :

A l'émigration romaine.

Frères !

Lorsque vous êtes sortis de nos rangs, soit pour avoir été chassés par nos tyrans, soit comme champions volontaires de l'indépendance de la patrie, soit pour vous expatrier, en ajournant l'œuvre à laquelle on travaille depuis dix-sept ans avec une rare constance, vous ne l'avez pas abandonnée; vous l'avez, au contraire, continuée sur un autre sol et sous une forme plus virile encore.

En combattant ouvertement les ennemis de l'Italie, en cueillant les lauriers de la nation, vous avez maintenu hautement l'honneur de Rome et éveillé les aspirations de tous les Italiens vers la capitale.

Ainsi vous, parmi tous les enfants de cette noble terre, vous êtes ces élus auxquels, indépendamment de la part des travaux communs, revient la part de combattre et de souffrir.

Rome vous a constamment suivis de son regard anxieux; Rome vous a toujours applaudi dans son mutisme contraint; Rome a été fière de vous! Elle vous appelle maintenant plus que jamais. L'Europe nous ayant laissés seuls en face de nos antiques oppresseurs, nous sommes devenus les arbitres de nos destinées, et nous saurons les accomplir.

Cette apparence de calme qui règne à la

surface n'est autre que la cendre sous laquelle couve le feu sacré qui bientôt éclatera. Mais il nous faut toutes les forces du pays; vous qui en formez la partie choisie, ne nous faites pas défaut au moment des efforts suprêmes. Si quelque dissidence ou divergence d'opinion vous divise, sacrifiez-la au but unique et sacré. Aidez-nous tous à balayer loin de nous les satellites de la tyrannie sacerdotale, qui ont pris votre place.

L'heure, bien qu'imminente n'est pas encore sonnée; mais il importe de nous entendre pour que, au moment convenu, aucun Romain ne manque à l'appel de la patrie.

Frères, nous vous attendons, nous comptons sur vous.

Rome, 11 janvier 1867.

Le comité national romain.

On écrit de Paris, le 23 janvier, au *Journal de Maine-et-Loire* :

Vous savez maintenant à quels points importants vont s'étendre les améliorations qui doivent achever le couronnement de l'édifice. Il est à peine utile de vous signaler l'effet produit par l'annonce subite de ces réformes considérables. L'impression doit être partout la même, et le public de province, comme la population parisienne, ne saurait manquer d'accueillir, avec un vif sentiment de reconnaissance, le nouvel acte de l'initiative impériale.

Mais, à côté de cette satisfaction absolue de l'immense majorité, il est curieux d'étudier l'attitude des organes de l'opposition. Pour ceux qui connaissent bien l'esprit dont ils sont systématiquement animés, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'ils enregistrent aujourd'hui, avec

FEUILLETON.

L'HÉRITIÈRE.

1.

Aux environs de Tavistock, dans le Devonshire, s'élevait, du temps de la reine Elisabeth, un noble et imposant château nommé Addington-Manor.

Bien que l'époque fût passée où les hauts barons tenaient garnison entre leurs épaisses murailles et s'y défendaient parfois contre l'autorité royale, Addington-Manor représentait la véritable forteresse féodale, avec ses ponts-levis, herses, machicoulis, tourelles crénelées et fossés profonds. Il est vrai que l'herbe croissait dans le fond des fossés à sec.

La terrible fille de Henri VIII avait achevé l'œuvre de son père, et désormais il n'y avait plus en Angleterre qu'un pouvoir à peine contre-balancé par des Chambres timides.

Le soir descend; l'ombre commence à envelopper les hauts pignons du château et à faire courir des formes bizarres dans les vastes salles. C'est l'heure où les figures des tapisseries de Flandre semblent sortir de leur cadre, et les armures accrochées aux

murailles recevoir de nouveau les chevaliers qui feront retentir le cliquetis du fer.

A l'extrémité des appartements d'honneur, il y a une chambre que sir Samuel Addington a toujours affectionnée, en souvenir de sa douce femme Sarah qui mourut en ce lieu. Se sentant saisi d'un mal sans remède, il a voulu être transféré dans cette chambre pour passer du lit de lady Sarah au sein de la région pure où plane l'éternel repos. Près du vieillard est un gentilhomme dont la physionomie sévère et même dure est fortement accusée par la lueur vacillante des bougies. C'est un ami de sa jeunesse, lord Arundel Winbury.

Entré sir Addington et lord Winbury, la vie a mis tout un abîme. Tandis que le premier, entraîné par le nouvel esprit du siècle et poussé par une ardente tendresse pour sa fille Alice, s'était tenu éloigné de la cour, et avait demandé à d'heureuses spéculations dans les Indes l'accroissement de sa fortune, le second, dont les ancêtres avaient été ruinés dans la guerre des Deux-Roses, s'était vu réduit à un mince revenu, à la propriété d'une noire et antique maison à Tavistock, et il avait dû consacrer son épée au service d'Elisabeth, et plier la roideur de son caractère aux caprices du favori Leicester. Tour

à tour il avait fait la guerre en Flandre, en Irlande, en Ecosse, en France, partout où, suivant les besoins de sa politique ambitieuse, la reine avait eu, soit à aider des alliés, soit à réprimer des séditions, soit à écraser des ennemis. Lui aussi il avait une fille, sa Margaret, qu'une tante s'était chargée de lui élever pendant que le belliqueux baron vivait sous le haubert.

Que de fois Arundel s'était dit :

« L'heure de la retraite ne sonnera-t-elle donc jamais? Ne me sera-t-il jamais accordé de jouir de la vue et de la société aimable de ma fille? Me faudra-t-il toujours arracher, au milieu des périls ou des sollicitations, un peu d'or à l'avarice de la souveraine? »

Depuis la jeunesse, où ils avaient été compagnons d'université, sir Addington avait à peine revu lord Winbury; cependant celui-ci, par son allure martiale, par sa fermeté de principes, lui inspirait une confiance sans bornes.

Un chapelain et un notaire étaient déjà dans la chambre du moribond, lorsque lord Winbury y fut introduit.

A son aspect, sir Addington parut recouvrer toute sa lucidité. Un faible sourire éclaira ses traits. Il dit

au notaire :

— Voici l'honorable ami que, dans ma pensée, j'ai désigné pour servir de tuteur à ma fille Alice jusqu'à sa majorité, et pour gérer ses biens avec l'intégrité qui le caractérise. Arundel, n'ai-je pas trop présumé de votre amitié?

L'autre gentilhomme rêva quelque temps, puis répondit :

— Je ne vous cache pas, mon cher Samuel, que j'étais loin de m'attendre à cette proposition qui, à l'heure critique où nous sommes, ressemble presque à un ordre. Je ne me dissimule point qu'une tutelle est chose redoutable, surtout pour un homme de guerre qui a plus usé de l'épée que de la plume. Cependant, je ne saurais refuser à la vieille amitié ce qu'elle me demande. Puisque vous le désirez, je serai le tuteur de votre fille.

— Je mourrai donc content, dit sir Addington.

Lorsque le notaire eut écrit cette disposition, et après que lord Winbury eut contre-signé l'acte, le malade invita par un signe les assistants à se retirer; il dit ensuite, en baissant la voix :

— Ecoutez-moi bien. Voici les clefs de ma caisse, de mes coffres; vous trouverez toutes choses en bon ordre; votre charge n'en sera que plus aisée. A pré-

des réserves plus ou moins subtiles, des actes qui leur accordent ce qu'ils réclamaient si haut. Cependant, il faut l'avouer, leur gêne n'a jamais été plus visible, et leur logique n'a jamais été soumise à plus rude épreuve.

Vous n'oublierez jamais, par exemple, qu'une des réclamations les plus retentissantes des journaux de l'opposition portait sur la substitution de l'autorité judiciaire à l'autorité administrative, en matière de presse. Eh bien! quand leurs vœux sont exaucés, vous croyez peut-être qu'ils vont s'en réjouir avec un accord unanime? Il n'en est rien. Pour quelques-unes de ces feuilles, comme le *Temps* et le *Journal des Villes et Campagnes*, auxquelles la modification arrache de sincères remerciements, vous en trouverez beaucoup d'autres, comme le *Siècle*, pour ne citer qu'un chef de file — qui regrette déjà le régime administratif. Ces regrets et ces plaintes font peu d'honneur à l'entente de cette opposition multicolore qui ne s'accorde guère à bien préciser ce qu'elle veut ou ce qu'elle ne veut pas, même dans la revendication du droit commun.

Les esprits ont été un instant préoccupés par la démission des ministres. Mais cette préoccupation a été de courte durée, car un supplément au *Moniteur* est venu la faire cesser au bout de quelques heures. Tout le monde a applaudi, en retrouvant à leurs postes respectifs, des hommes de la valeur de MM. Rouher et de La Valette. Leur présence dans le conseil n'a pas laissé le temps à la confiance publique de s'ébranler, et cette confiance, ajoutons-nous, est plus parfaite que jamais. M. Rouher a vu une nouvelle charge s'ajouter à ses fonctions de ministre d'Etat. Le fardeau serait lourd pour tout autre que lui; mais personne n'ignore les aptitudes exceptionnelles de cet homme d'Etat. La satisfaction a été complétée par la certitude de conserver M. de Saint-Paul à la direction générale du ministère de l'intérieur.

Le département de la marine vient de publier une œuvre qu'on serait tenté de considérer comme le testament de M. de Chasseloup-Laubat, si l'on pouvait penser qu'un esprit aussi vif et une intelligence aussi forte ont dit adieu à la vie publique. Cette œuvre est la traduction des prescriptions qui régissent la marine marchande de la Grande-Bretagne et qui sont réunies sous le titre de : *Merchant Shipping Act*. Des notes indiquent les dispositions de la législation française, qui se rapportent aux mêmes matières et permettent de comparer les deux législations. Il ressort évidemment de cette comparaison que, sur la plupart des points qui touchent au commerce maritime, les exigences de la réglementation anglaise sont plus grandes, et les pénalités, en cas de contravention, plus sévères que celles imposées par notre législation. Cette démonstration est en même temps l'apologie de

l'esprit libéral qui règne dans cette partie de nos institutions; elle fait le plus grand honneur à celui qui a pris soin de ne pas laisser contester de pareilles vérités.

Le club des patineurs a donné sa fête hier soir, aux feux des girandoles, des festons et des astragales lumineux, des phares électriques et des soleils d'artifice. La haute aristocratie avait été seule admise à cette fête véritablement féerique qui laissera les plus brillants souvenirs dans les annales du high-life. Le comité d'admission, composé de MM. le prince de Sagon, le marquis de Gallifet et H. Blount, avait été de la plus rigoureuse sévérité. La présence de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice ajoutait encore à l'éclat de la fête.

Malheureusement, vers minuit, la brume a commencé à tomber, mais le coup-d'œil n'était pas moins féerique. Le prince Murat, le prince d'Hénin, le marquis du Lau ont disparu et les aristocratiques patineurs ont regagné leur voiture. Enfin les illuminations ont été éteintes. Vers une heure du matin, au retour, il pleuvait; l'air était doux et le pavé brillant, les chevaux glissaient et les piétons s'abattaient à plaisir, et pourtant il ne faisait pas froid. Une heure plus tard, il n'y avait plus trace de neige à Paris. Il tombait une pluie chaude et la boue remplaçait la glace dans les rues. Le cercle des patineurs a bien fait de ne pas retarder sa fête plus longtemps. Douze heures après, il était trop tard.

On lit dans une correspondance de l'Union de l'Ouest :

On parle d'un grand revirement libéral au sujet du projet de loi sur la presse. Le système de l'autorisation préalable serait abandonné, malgré, dit-on, une très-vive résistance du marquis de La Valette. Il serait question de sa retraite. Le droit de timbre sur les journaux, indistinctement, littéraires ou politiques, serait de trois centimes, et le droit de poste de deux centimes. Les pénalités seraient extrêmement sévères.

On va jusqu'à parler de la possibilité de l'entrée de M. E. Ollivier au ministère de l'intérieur.

Si mes renseignements sont exacts, la diplomatie s'occupe activement, quoique sans bruit, des affaires d'Orient. Il paraît que le gouvernement autrichien avait réellement proposé une conférence pour arriver à une entente destinée à prévenir l'effet des complications éventuelles qui menacent l'empire turc. Mais il paraît aussi que le cabinet des Tuileries, pressentant les questions délicates que soulèverait une réunion pareille, fit comprendre à Vienne qu'il valait mieux poursuivre le même but avec moins d'apparat, c'est-à-dire par la voie des négociations ordinaires. C'est ce qui fut fait. Maintenant quel a été le résultat de ces négociations? Est-on arrivé à s'entendre sur des

points précis, c'est-à-dire, sur les concessions à conseiller à la Porte? Plusieurs versions circulent à cet égard. La plus vraisemblable veut que les grandes puissances aient en quelque sorte ralenti leur action diplomatique pour laisser au gouvernement turc le temps de prendre lui-même l'initiative de ces concessions, sans attendre qu'elles lui soient imposées au nom de l'humanité et des intérêts de la paix européenne. D'après la même version et comme conséquence de cette attitude, les représentants des puissances à Constantinople n'auraient donc eu jusqu'ici pour instruction, que de donner officieusement à la Porte des conseils généraux de modération et de sage condescendance vis-à-vis des sujets chrétiens. Tout fait présumer que l'insurrection crétoise n'aura pas été sans fruit pour la population de cette île, et qu'une fois le mouvement entièrement comprimé, la Turquie accordera à cette population une certaine autonomie administrative avec un pacha chrétien.

M. Langrand-Dumonceau est, depuis deux jours, à Florence. On assure qu'à son passage à Paris il a eu deux conférences, l'une avec M. de Rothschild, et l'autre avec M. Fremy. D'après un télégramme de Florence, le financier belge, en quittant la capitale de l'Italie, se rendrait dans la capitale de l'Autriche, pour y négocier une convention tendant à l'amortissement de la dette autrichienne.

On lit dans la France :

« La seule question qui divise le gouvernement pour la loi sur la presse est celle du maintien de l'autorisation.

» On affirme que dans les hautes sphères du pouvoir la suppression de l'autorisation est généralement considérée comme la conséquence de la lettre de l'Empereur.

» Si cette question est résolue dans ce sens, l'élaboration de la loi nouvelle reposerait sur les bases suivantes :

« 1° Tous ceux qui voudraient fonder un journal seraient tenus d'en faire la déclaration, à Paris, au ministère de l'intérieur, et dans les départements, devant les préfets;

» 2° La responsabilité des gérants responsables se combinerait avec celle des imprimeurs et des auteurs;

» 3° Le cautionnement serait élevé à 100,000 fr. pour les journaux de Paris;

» 4° Le timbre serait réduit;

» 5° Les tribunaux pourraient prononcer la suspension ou la suppression, après un certain nombre de condamnations, et dans des cas exceptionnels qui seraient déterminés;

» 6° Les peines corporelles seraient considérablement réduites; les peines pécuniaires seraient augmentées;

» 7° L'obligation de signer les articles serait maintenue.

ROUALLE. »

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

Nouvelles Diverses.

On sait, écrit un correspondant du *Phare de la Loire*, que la session sera ouverte par une grande discussion sur les affaires étrangères; le Corps-Législatif aura ensuite à s'occuper du budget, de la loi sur la presse, de celle sur le droit de réunion, de celle relative à l'abolition de la contrainte par corps, enfin du projet de réorganisation de l'armée.

La *Liberté* est donc mal informée quand elle prétend que la session sera très-courte; nous ne croyons pas qu'elle le soit mieux quand elle annonce que le Corps-Législatif sera dissous aussitôt après cette session.

— L'idée d'un congrès européen revient sur le tapis. Cette fois-ci, dit l'*Avenir national*, c'est l'Autriche qui reprendrait le projet. M. de Beust se serait adressé aux représentants de Vienne de France, Russie, Angleterre et Italie, pour les prier de demander à leurs gouvernements respectifs ce qu'ils penseraient maintenant d'un congrès européen.

— L'*Echo d'Oran* a reçu un premier avertissement. Cet avertissement porte la date du 20 janvier, le jour même où paraissait au *Moniteur* la lettre de l'Empereur annonçant la présentation du projet de loi qui fera rentrer les journaux dans la juridiction du droit commun.

— Voici les pertes officielles de la dernière guerre du côté de l'Autriche, d'après l'almanach militaire du docteur Hirtenfeld qui vient de paraître. Il n'est pas question des officiers dans ces chiffres. Le chiffre total s'élève à 71,267, ainsi répartis : 9,671 morts, 24,096 blessés et 37,500 disparus.

Le compte de l'armée du Nord est de 62,797, le compte de l'armée du Sud et de la flotte est de 8,470.

— Le bruit court, à Berlin, que le général de Manteuffel aurait demandé à être relevé de ses fonctions. On ajoute que le roi aurait accordé au général sa demande.

— Les joyaux de la couronne seront exposés au Champ-de-Mars, dans un pavillon au centre du parc réservé. Ce pavillon sera, dit-on, construit sur un plancher mobile qui lui permettra de rentrer en terre pendant la nuit.

— On lit dans le dernier numéro du *Journal de l'Agriculture*, dirigé par M. BARRAL, l'intéressant tableau qui suit de la situation de l'agriculture au commencement de 1867 :

« L'année 1866 a fini au milieu de circonstances assez tristes en général. Cependant l'agriculture ne peut pas se plaindre de la hausse des prix sur la plupart des denrées agricoles. Quand le producteur vend plus cher, ses intérêts sont mieux satisfaits. Mais l'agriculture est à la fois un grand producteur et un grand consommateur, de telle sorte que toute ques-

sent, j'ai un aveu à vous faire, un aveu redoutable : ma fille est catholique.

Arundel tressaillit.

— Oui, elle a voulu demeurer fidèle aux convictions de sa mère, et j'ai respecté chez elle ce sentiment, tout en ne le partageant pas. Je n'ignore point votre zèle pour la religion établie; je sais, en outre, quelles lois sévères pèsent sur les papistes... Il faudra donc que vous soyez assez prudent pour cacher au-dehors les croyances d'Alice, et pour contenir cette enfant dans de sages limites.

Le tuteur fit quelques objections à cet égard; cependant il finit par acquiescer aux vœux de son ami. Pleinement rassuré, ce dernier dit :

— Il ne me reste plus qu'à bénir Alice. Veuillez, je vous prie, la faire appeler.

Au bout de cinq minutes, la jeune fille entra, muette de douleur, les yeux pleins de larmes, ne voyant dans cette chambre en deuil que l'être chéri qu'elle allait perdre.

Ils furent doux malgré leur tristesse, les adieux qu'ils échangèrent. Sir Addington raffermît le courage d'Alice, lui rappela que son devoir était d'accepter la vie, et lui montra comme un port, dans cette tempête, la protection de lord Winbury.

Alice tourna lentement ses beaux yeux vers le lord, qu'elle ne connaissait encore que de nom.

D'où vient qu'elle frémit et baissa les paupières? Ne voyait-elle ce personnage qu'à travers sa peine filiale? lui semblait-il que cet échange de paternité était une sorte de profanation? ou bien avait-il passé dans son âme un de ces sombres pressentiments qui nous mettent en garde contre l'inconnu?

Elle ne put que s'incliner et promettre soumission entière aux « ordres de milord. »

Le malade lui adressa ses dernières recommandations; tout-à-coup il cessa de parler : l'âme du bon père avait pris son essor.

II.

Nous ne nous étendrons pas sur ces scènes déchirantes qui accompagnent la perte d'une personne bien-aimée.

Déjà la nuit était avancée lorsque lord Winbury s'enferma dans le vaste cabinet de travail contigu à la chambre mortuaire et se mit en devoir d'examiner les papiers du défunt.

Quelle curiosité vague le poussait à cette œuvre? Ne pouvait-il donc attendre que les funérailles fussent accomplies? Était-ce chose si pressée que de se

rendre compte d'une fortune qu'on lui avait dit être en bon état?

Lui-même il s'était fait ces objections; mais le démon de la curiosité le dominait, et le lord céda. Tour à tour il ouvrit les tiroirs, où de nombreuses liasses étaient rangées avec ordre. Arundel, qui jusqu'alors n'avait guère exercé les talents d'un administrateur, s'étonnait qu'on pût si patiemment classer et étiqueter une fortune.

Il s'est assis à une grande table de chêne, et il se met en devoir de dépouiller les papiers qu'il y a posés en monceau. Indifférent d'abord, peu à peu il sentit son attention s'éveiller fortement; peu à peu s'agita dans son cœur un intérêt vivace; les prairies fertiles semblaient verdoyer sous ses yeux, couvertes d'innombrables brebis, de vaches grasses et luisantes; les métairies dresser leurs toits de tuiles; les meules de foin s'arrondir et effiler leur cône aigu; les ruches bourdonner; la *Taw* pousser la roue bruyante des moulins; les chevaux hennir dans les écuries, et les vaisseaux, chargés des épices de l'Inde, fendre les flots de l'Océan qui s'aplanissait complaisamment devant eux. Surtout, il fut frappé d'un sentiment indéfinissable, quand il trouva que sir Addington avait laissé, parmi les plus précieux

joyaux de sa succession, une bonne partie du district fertile de *South-Hams*, surnommé le jardin du Devonshire.

Mille fois il avait traversé *South-Hams*; mille fois il s'était dit :

« Si l'homme voulait rêver le paradis sur cette terre, c'est ici qu'il devrait fixer sa vie. »

Et ce terroir fécond et riant à l'œil avait eu pour maître sir Addington! et maintenant, tout cela, prairies, maisons, fermes, bois, étangs, troupeaux, tant de biens dont l'énumération seule était fatigante, c'était la part d'une enfant!

Or, il se passa d'étranges choses dans l'esprit de lord Winbury; il y eut en lui une de ces luttes ténébreuses dont l'enfer a le secret.

Le tuteur eût pu se réjouir à l'idée de la noble et large existence qui attendait sa pupille, et se tracer d'avance les joies pures qu'il y aurait pour lui à bien diriger cette orpheline et à la maintenir à la hauteur de sa position sociale. Elle était riche, très-riche; eh bien! il s'appliquerait à lui représenter qu'elle ne devait pas s'enorgueillir du hasard de sa naissance, que la fortune lui avait été confiée plutôt que donnée par la Providence, afin qu'elle en fit le meilleur emploi possible. Il aurait même le droit, avec

tion a pour elle double face. Comme faisant partie de la classe générale des consommateurs, elle ne veut pas payer les prix exagérés qui, après tout, prendraient dans sa poche droite pour porter dans sa poche gauche, en laissant peut-être une certaine perte s'échapper dans l'intervalle du transport, au grand profit seulement des intermédiaires. Pour apprécier la situation, on doit tenir compte de deux facteurs : de la quantité et du cours. Pour l'agriculteur producteur, il faut que le produit des deux facteurs soit le plus grand possible. Comme en ce moment, malgré la cherté générale de toutes les choses, le produit des deux facteurs n'est pas très-considérable dans beaucoup de régions. On se plaint encore, surtout parce que le prix de revient a été assez élevé. Toutefois, le produit définitif est notablement plus grand qu'il y a un an, où la quantité n'était pas assez forte pour balancer la faiblesse des cours. Il y a donc amélioration, mais cette amélioration n'est pas assez prononcée pour équivaloir encore à une prospérité. Comme l'horizon est obscur, comme beaucoup de fléaux semblent encore menacer l'humanité, l'inquiétude continue à peser sur les esprits. Un éblouissant rayon de soleil viendra-t-il dissiper les ténèbres au milieu desquelles s'alanguissent les populations vouées aux occupations rurales? C'est ce que nous souhaitons, pour inaugurer l'année 1867, à notre agriculture. La grande enquête qui va s'achever guérira peut-être beaucoup de blessures. Dans tous les cas, elle peut calmer en éclairant.

— Le *Journal de Roanne* raconte qu'un habitant de Saint-Symphorien-de-Lay, en minant un terrain voisin du lieu où, fin mars 1814, quarante et quelques patriotes de la ville attaquèrent et culbutèrent un demi-bataillon d'Autrichiens, a trouvé une boîte en fer-blanc rouillé contenant de 5 à 6,000 fr. en pièces de monnaie allemande.

Il est à présumer qu'un comptable autrichien, craignant d'être fait prisonnier, et se trouvant embarrassé du poids assez lourd de sa boîte, l'aura enterrée dans la pensée de revenir la chercher plus tard, et qu'il aura été tué dans l'action.

— La cour de cassation, saisie d'un pourvoi de M. Delavault, rédacteur du *Mémorial des Deux-Sèvres*, contre un arrêt de la cour impériale de Poitiers, a rendu un arrêt important.

Elle a décidé que l'infraction à l'article 14 du décret organique sur la presse, du 17 février 1852, consistant à publier un compte-rendu des séances du Corps-Législatif autre que le compte-rendu officiel, est une contravention pure et simple; en conséquence, que le rédacteur des articles publiés ne peut être poursuivi comme complice, puisqu'il n'a pris aucune part directe au fait de la publication.

Le consentement d'Alice, de répartir entre les malheureux du comté le superflu des revenus : tous deux ils pratiqueraient ensemble l'intelligente souveraineté de la bienfaisance; lui protestant, il prouverait à la jeune catholique que les doctrines froides et rigides n'avaient pas tari en lui les sources de la compassion, n'avaient pas éteint les rayons de la charité.

Arundel ne se laissa pas aller à ce courant d'idées saines, parce qu'il n'écoula qu'une idée ordinairement bonne, mais qu'il dépouilla de sa sainteté. Il se souvint seulement qu'il était père, et il s'en souvint pour devenir jaloux et haineux. Froissant de ses doigts crispés les titres de rentes ou de propriétés, les baux, les créances, il se disait à chaque découverte :

« Cette Alice a autant de trésors que notre glorieuse souveraine!... et ma Margarete ne possède que sa gentillesse et ses beaux yeux!... Cette Alice sera recherchée par les premiers seigneurs de la cour, par des pairs du royaume, quand on connaîtra le chiffre de sa fortune... Elle aura des chevaux splendidement caparçonnés, des colliers de perles, des écrins de féé, des litères doublées de brocart d'or! et ma Margaret deviendra tout au plus la

La cour a donc cassé l'arrêt de la cour de Poitiers du 22 novembre 1866, qui avait condamné M. Delavault à 100 francs d'amende comme auteur d'un compte-rendu inséré dans le journal le *Mémorial des Deux-Sèvres*.

— Voici une jolie variété d'avare :

A Grenoble vit tant bien que mal un propriétaire très-riche, mais sordidement pingre. Quoiqu'il demeure fort loin du Cercle, il y vient prendre son caté tous les soirs.

On lui disait dernièrement :

— Pour qu'il facilite la digestion et ne cause point d'agitation nerveuse, il faut que le café soit pris immédiatement après le repas. Pourquoi laissez-vous tant d'intervalle entre votre dîner et votre demi-tasse?

— C'est, répondit-il, que si je prenais du café chez moi, tout le monde en prendrait.

— C'est faire plaisir aux amateurs d'asperges, de fraises et de raisins de table, en appelant leur attention sur l'établissement de M. LEBEUF, horticulteur, à Argenteuil. (Voir aux annonces).

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Louvet, maire de Saumur, et M^{me} Louvet, ont réuni hier soir dans leurs salons la société de Saumur. Les vastes et élégants appartements de leur hôtel, dont les honneurs étaient si admirablement faits par M^{me} Louvet, sont bientôt devenus trop étroits pour contenir les nombreux invités qui formaient une brillante réunion. La jeunesse n'a point fait défaut, les danses se sont multipliées de tous côtés et se sont succédées, toujours avec le même entrain, jusqu'à la dernière heure.

La Loire marque à Saumur 3 m. 95 c.

On assure, dit le *Mémorial de l'Allier*, que le gouvernement est résolu à faire exécuter dans la vallée de la Loire de vastes travaux, dont le plan est étudié avec soin au ministère des travaux publics, et pour lesquels des crédits seraient demandés au Corps-Législatif dans la session prochaine. Il s'agirait principalement de la création de nombreuses retenues dans le haut de la vallée, et l'on n'évalue pas à moins de 100 millions la dépense nécessitée par l'ensemble des travaux projetés.

Nous laissons au *Mémorial de l'Allier* la responsabilité de cette nouvelle.

A dater du 15 février prochain, le factage des articles de messagerie, marchandises à grande vitesse, finances et valeurs, sera effectué dans les gares et stations du réseau de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, conformément au tarif uniforme suivant :

Articles de messagerie et marchandises à grande vitesse : de 0 à 5 kilogrammes, inclusivement,

15 c.; au-dessus de 5 jusqu'à 10 kilogrammes, inclusivement, 20 c.; au-dessus de 10 jusqu'à 20 kilogrammes, 25 centimes; au-dessus de 20 jusqu'à 30 kilogrammes, 30 c.; de 30 jusqu'à 40 kilogrammes, 35 c.; au-dessus de 40 kilogrammes, par fraction indivisible de 10 kilogrammes, 05 c., sans que la taxe puisse être inférieure à 35 c.

Les articles de finances et objets de valeurs seront ainsi cotés : jusqu'à 500 fr., inclusivement : 15 c.; au-dessus de 500 fr. jusqu'à 1,000 fr., 25 c.; au-dessus de 1,000 fr., par fraction indivisible de 1,000 fr., 05 c., sans que la taxe puisse être inférieure à 0 fr. 25 c.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

ABATTUES.

ETAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 29 décembre au 25 janvier.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOUEFS.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.				
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.			
BOUCHERS.												
MM.												
1	Remaré (1).	3	»	1	10	»	10	43	»	12	92	»
2	Morisseau.	9	»	2	»	»	9	65	»	6	40	»
3	Touche (2).	»	»	6	»	»	2	17	»	»	60	»
4	Groleau (3).	»	»	1	»	»	»	5	»	»	12	»
5	Levoy (4).	»	»	3	»	»	»	1	10	»	23	»
6	Corbincau.	2	»	12	»	»	11	35	»	3	24	»
7	Séchet.	5	»	1	2	»	9	17	»	21	39	»
8	Prouteau.	»	»	5	»	»	3	14	»	12	28	»
9	Chalot.	»	»	1	5	»	2	22	»	13	55	»
10	Pallu.	2	»	7	»	»	29	»	»	5	44	»
11	Touche.	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
—												
CHARCUTIERS.												
MM.												
1	Milleraud.	»	»	»	»	»	»	»	»	6	16	»
2	Baudoin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»
3	Baudoin-R.	»	»	»	»	»	»	»	»	11	8	»
4	Vilgrain.	»	»	»	»	»	»	»	»	3	8	»
5	Sanson.	»	»	»	»	»	»	»	»	4	6	»
6	Sève.	»	»	»	»	»	»	»	»	5	7	»
7	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	»	11	20	»
8	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	»	3	5	»
9	Marais.	»	»	»	»	»	»	»	»	6	5	»
10	Rousse.	»	»	»	»	»	»	»	»	2	6	»
11	Raineau.	»	»	»	»	»	»	»	»	5	8	»
12	Touche (5).	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

- (1) Deux boeufs et quatre moutons refusés pour défaut de qualité.
- (2) Un veau refusé pour défaut de poids.
- (3) Trois moutons refusés pour défaut de qualité.
- (4) Une vache refusée pour défaut de qualité.
- (5) Un porc refusé pour défaut de qualité.

Dernières Nouvelles.

Quelques journaux et des correspondances étrangères persistent à attribuer à M. Rouher, dit la *France*, un projet d'emprunt qui serait déguisé sous une forme nouvelle. Nous sommes en mesure d'accentuer, avec plus d'énergie que jamais, le démenti que nous avons

cheri que vous m'avez enlevé!... »

Un sentiment d'amertume accueillit, dans l'âme du tuteur, cette déclaration si franche et si touchante.

« Ah! pensa-t-il, tu parles ainsi parce que tu n'ignores pas que rien ne sera changé dans l'ordre de la nature; la mort gardera sa proie comme tu conserveras tes biens : tu le sais!... »

Au même instant il entendit une voix grave et un peu cassée, celle de dame Betty Spairs, la nourrice et maintenant la gouvernante d'Alice, dire, d'un ton de sollicitude et presque de commandement :

— Allons, mon enfant, il ne faut pas vous consumer ainsi en sanglots. Votre noble père vous ordonnerait la modération... Vous avez besoin de repos, venez.

— Ah! Betty! je ne me consolerais jamais. Je voudrais mourir ici.

— Chère Alice, on ne meurt pas à son commandement; vivez pour garder le souvenir de sir Addington. Puis, vous aurez bientôt une aimable compagne, la fille de votre tuteur, qui est, dit-on, charmante et bonne comme le meilleur froment.

— Mon tuteur!... répéta sourdement Alice.

Et la voix se perdit.

(La suite au prochain numéro.)

opposé déjà deux fois à ce bruit, et d'affirmer que le ministre des finances ne songe à faire aucun emprunt sous une forme quelconque.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Le numéro du 20 janvier du *Journal de l'Agriculture*, fondé et dirigé par M. J.-A. BARRAL, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture, etc., contient des articles de MM. Barral, de Gasparin, Boussingault, Jamet, Magoe (d'Alfort), Guy de Charnacé, Villeroy, de la Blanchère, de la Tréhonnois, Adam Müller, Rohart, Georges Barral, Ed. André, Millart, Beauvilliers, etc. Il est en outre illustré d'un grand nombre de gravures noires. Le *Journal de l'Agriculture*, paraissant le 5 et le 20 de chaque mois, forme quatre volumes par an de plus de 600 pages. Il donne en outre à ses abonnés un *Bulletin hebdomadaire* commercial et agricole, indispensable à tous les cultivateurs, et qui forme le cinquième volume annuel de l'œuvre. On s'abonne chez MM. DELAGRAVE et C^{ie}, 78, rue des Écoles, à Paris : un an, 20 fr.; six mois, 11 fr.; trois mois, 6 fr. Le *Bulletin hebdomadaire* seul coûte 5 fr. Le *Journal de l'Agriculture*, partie raisonnée de l'œuvre, donne à ses lecteurs, avec son *Bulletin*, en tout 76 numéros par an.

L'HUILE DE FOIE DE MORUE DÉSINFECTÉE par le procédé Chevrier, rue du Faubourg Montmartre, 21, à Paris, conserve toutes les qualités et les propriétés reconnues à ce précieux et puissant agent thérapeutique; l'odeur et la saveur en sont agréables, et la digestion facile. — Dépôt dans les principales pharmacies. (552)

BULLETIN FINANCIER.

Nous l'avons déjà dit, la Bourse est toujours dominée par des sentiments de doute, qui se traduisent par une pénurie d'affaires très-accrue.

La rente française a fléchi à 68.72 1/2. La rente italienne fait encore plus triste figure. On a maintenant des doutes sur le succès de l'affaire Langrand-Dumonceau, ce qui n'est pas fait pour encourager les acheteurs. On cote 54.45.

Le Crédit mobilier et toutes les valeurs de son entourage font preuve d'une inertie profonde. Il fait 500.

Au milieu de la faiblesse générale, on a beaucoup remarqué la fermeté isolée, la hausse même des actions du Crédit foncier, qui se sont élevées à 1,460. Il est grandement question du doublement du capital social, l'importance des prêts réalisés ayant atteint le chiffre statuaire.

Le Comptoir d'escompte est ferme à 780; cette valeur ne peut que progresser, comme elle en a l'habitude; lorsqu'elle se trouve dégagée des manœuvres déloyales auxquelles elle est trop souvent en butte. Mais à qui s'attaquerait la concurrence jalouse, si ce n'était aux forts. Les Obligations mexicaines sont demandées plus que de coutume; elles sont à 147.50.

Notre dernier bulletin financier contenait les lignes suivantes :

« La Société d'études et de construction des chemins de fer départementaux et d'intérêt local a pour but, ainsi que son titre l'indique, de favoriser la construction du troisième réseau.

« Les parts d'intérêt et de fondateur de 5,000 fr. chacune, au nombre de 60, composant la première série, sont presque toutes souscrites. On ne verse que 1,000, et il est plus que probable qu'aucun autre appel de fonds ne sera fait sur ces titres privilégiés, qui offrent aux hommes spéciaux de France, non-seulement un placement sûr et lucratif, mais encore des positions honorables et rémunérées, en leur permettant de devenir, selon leurs capacités, des directeurs ou des administrateurs de lignes à créer. »

Tout cela est très-clair et très-vrai; mais je suis obligé de dire comme le philosophe :

« J'ai oublié d'éclairer ma lanterne. » Je dois donc ajouter qu'on souscrit à la Banque générale des obligations, rue Taitbout, 5. — P. Lambert.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Etudes de M^e BODIN, avoué à Saumur, et de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE

SUR LICITATION,

D'UNE MAISON

ET SES DÉPENDANCES,

Situées ville de Saumur, Grande-Rue-Saint-Nicolas, n° 48.

L'adjudication aura lieu le mardi 26 février 1867, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'à la requête du sieur Alexis Vinettié père, ancien serrurier, propriétaire, demeurant à Saumur, Ayant M^e Bodin pour avoué.

Contre :

1^o La dame Adélaïde Vinettié, veuve de M. Martial Pasquier, marchand, demeurant à Saumur;

2^o Le sieur Jean Murray, couvreur, demeurant à Montsoreau,

« Agissant au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Eugène-Alexis et Alix Vinettié, issus du mariage de Alexis Vinettié fils, décédé à Saumur, et de Françoise Boret, aussi décédée, et ce à raison de l'opposition d'intérêts dudit sieur Vinettié père avec ses pupilles ; »

Ayant M^e Coulbault pour avoué;

En présence :

Du sieur Jacques Vinettié, propriétaire, demeurant à Saumur, « Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc desdits mineurs Vinettié, ou lui dûment appelé ; »

Et en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties susnommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 22 décembre 1866, enregistré et signifié à avoué;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, par le ministère dudit M^e Clouard, notaire, commis à cet effet, à l'adjudication, aux enchères publiques, de la maison ci-après désignée.

LOT UNIQUE.

UNE MAISON

Située à Saumur, Grande-Rue-Saint-Nicolas, n° 48,

Comprenant :

Au rez-de-chaussée, une boutique sur la rue, arrière-boutique, cabinet ensuite;

Au premier étage, sur le cabinet seulement, une petite chambre; grenier perdu au-dessus;

(Le dessus de la boutique et de l'arrière-boutique appartient à M. Menier, couvreur); Cour commune.

Dans la cour, après le cabinet, un corps de bâtiment comprenant deux caves, deux chambres dont une règne en partie sur une cave de M. Menier; grenier au-dessus des chambres.

Un troisième corps de bâtiment, presque neuf, aussi dans la cour, comprenant, au rez-de-chaussée, trois petites chambres et un cellier;

Quatre petites chambres au premier étage, grenier au-dessus, un hangar aussi dans la cour, à la place d'un ancien jardin.

Le tout joignant vers midi, par devant la rue, par derrière, vers nord M. Quatreboeufs, vers couchant M. Chevalier, et vers levant M. Menier.

Sur la mise à prix de quatre mille cinq cents francs, ci..... 4,500 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

Soit à M^e CLOUARD, notaire, dépositaire du cahier des charges;

Soit à M^e BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Fait et rédigé par l'avoué-licencié, soussigné.

Saumur, le vingt-huit janvier mil huit cent soixante-sept.

Signé : R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le janvier 1867, f^o c. , reçu 1 fr. 15 c., décime et demi compris. (75)

Signé : PARISOT.

Etudes de M^e GOIZET, avoué-licencié à Cholet, rue du Commerce, et de M^e PINEAU, notaire en la même ville, rue du Devau.

VENTE

PAR LICITATION

Entre majeurs et mineurs,

Aux Enchères publiques, avec admission d'étrangers :

1^o D'un PRÉ et d'une PARCELLE de Jardin, situés à Veziens;

2^o D'une PIÈCE de Terre, située à Saint-Hilaire-de-Vihiers;

3^o Et d'une RENTE de seigle.

L'adjudication aura lieu le lundi 25 février 1867, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e PINEAU, notaire à Cholet, commis à cet effet.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement par défaut, rendu par le Tribunal civil de première instance de Cholet, le quinze novembre mil huit cent soixante-six, enregistré et signifié,

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

1^o Monsieur Elie Boumier, propriétaire et négociant, demeurant à Fontenay-le-Comte (Vendée);

2^o Mademoiselle Hortense Boumier, propriétaire à Cholet;

3^o Monsieur Victor Boumier, propriétaire à Cholet;

4^o Monsieur Francis Boumier, propriétaire et maître de poste, à Cholet;

5^o Madame Athalie Godelier, épouse de monsieur Auguste Brunet, propriétaire et boulanger, et ce dernier tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dite dame, demeurant ensemble à Cholet;

6^o Madame Gertrude Godelier, veuve de monsieur Adolphe Brunet, propriétaire à Cholet,

Demandeurs, ayant M^e Goizet pour avoué;

En présence de :

1^o Monsieur Pierre Audiau, propriétaire et banquier, demeurant à Chemillé, — « au nom et comme tuteur légal de Ernest, Marie-Thérèse et Marguerite Audiau, ses trois enfants mineurs, issus de son mariage avec madame Lucile Boumier, son épouse, décédée ; »

2^o Madame Gabrielle Fournier, mineure, épouse de monsieur Camille Gauron, docteur-médecin, avec lequel elle demeure à Jonzac (Charente-Inférieure), — et ce dernier comme curateur à l'émancipation de ladite dame son épouse;

Et encore en présence de :

Monsieur Elie Boumier, propriétaire et négociant, demeurant à Fontenay-le-Comte, — « au nom et » comme subrogé-tuteur des mineurs » Audiau, sus-nommés, »

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, par le ministère de M^e Pineau, notaire à Cholet, à la vente par licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, avec admission d'étrangers, des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

Lotissement et Mises à Prix.

Les immeubles dont il s'agit seront vendus sur les lotissements et mises à prix ci-après, fixés par le jugement précité, qui ordonne la vente, savoir :

PREMIER LOT.

.....

SECOND LOT.

Une pièce de terre, appelée les Belles-Bornes ou les Belles-Bourdes,

située commune de Saint-Hilaire-de-Vihiers, exploitée par le sieur Richard-Cathelineau, portée au cadastre sous le numéro 24 de la section E, pour une contenance de un hectare.

Mise à prix : mille huit cents francs; ci. 1800 fr. TROISIÈME LOT.

Outre les frais et charges.

S'adresser, pour les renseignements, en l'étude de M^e PINEAU, notaire à Cholet, dépositaire du cahier des charges, et en celle de M^e GOIZET, avoué à Cholet, poursuivant la vente.

Extrait pour insertion. Cholet, le 28 janvier 1867. (76) E.M. GOIZET.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

Publication d'acte de société.

Les soussignés : Joseph-Michel Ecot, escompteur; Et Jules-Toussaint Ecot, propriétaire,

Demeurant, l'un et l'autre, à Montreuil-Bellay,

Déclarent par les présentes que : Il est formé, entre eux, une Société en nom collectif, pour l'exploitation, à Montreuil-Bellay, d'un comptoir d'escompte et de recouvrements.

La durée de la Société est fixée à dix années, qui ont commencé le vingt janvier mil huit cent soixante-sept, et finiront le vingt janvier mil huit cent soixante-dix-sept.

Le siège est établi à Montreuil-Bellay, en la maison de M. Michel Ecot.

La raison sociale est Michel Ecot et Jules Ecot; chacun des associés peut en faire usage pour les affaires et besoins de la Société, et ils ont tous les deux la gestion et l'administration de la Société.

Fait en double, à Montreuil-Bellay, le vingt janvier mil huit cent soixante-sept.

Signé : M. ECOT et J. ECOT.

Enregistré à Montreuil-Bellay, le vingt-huit janvier mil huit cent soixante-sept, f^o 56, c. 2, 3, 4, reçu cinq francs et 75 centimes de décimes. (77) Signé : (illisible).

Etude de M^e DUFOUR, huissier à Saumur, rue des Payens, n° 4.

VENTE

Par suite de saisie-gagerie validée.

Il sera procédé, le dimanche 3 février 1867, à 11 heures du matin, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, au domicile du sieur Carbonnet-Rameau, maçon, à Saumur, rue de la Visitation, à la vente aux enchères publiques de meubles et effets mobiliers, consistant en :

Armoire, commode, buffet, table, chaises, bois de lit, couettes, couvertures, rideaux de lit, draps en toile, chemises à usage d'homme et de femme, batterie de cuisine, etc., etc.

La vente se fera au comptant, sous peine de folle-enchère, et 5 centimes par francs, en sus du prix d'adjudication. (78)

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE

En totalité ou en partie, **UN VASTE IMMEUBLE**

Situé à Saumur, rue Beaupaire, appartenant à la famille RAGUIDEAU, contenant en totalité 16 ares 60 centiares, avec une façade considérable sur ladite rue, composé d'écuries entièrement neuves, précédemment occupées par l'Ecole de cavalerie, et d'une maison occupée par M. Combier.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (36)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par parties,

Une MAISON, et 1 hectare 24 ares de terre afflée et pré, à la rue Juive, commune de Villebernier. S'adresser audit notaire. (27)

Etudes de M^e MAURICEAU, huissier, et de M^e PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite de saisie-gagerie.

Le vendredi 1^{er} février 1867, à 11 heures, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, chez le sieur Bordière, serrurier à Saumur, rue de la Visitation, à la vente publique, aux enchères, du mobilier et du matériel de serrurier, saisis sur lui.

Il sera vendu :

Tables, chaises, armoire, pendules, linge, batterie de cuisine, quatre étaux, enclume, bigornes, soufflet, marteaux, un tour et ses accessoires, deux bascules à percer, filières doubles et simples, limes, tenailles et quantité d'autres outils.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par parties,

LA PROPRIÉTÉ DE LA MOTTE

Près le bourg de Saint-Lambert-de-levées,

Composée de maison de maître, bâtiments de ferme, et 2 hectares 8 ares en jardin, terres labourables pré.

S'adresser audit notaire. (28)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

JOLIE HABITATION

Située près la nouvelle église de Bagneux,

Composée de cinq chambres à feu et deux cabinets, buanderie, pressoir, jardin et un clos de vignes;

Le tout, en un seul tenant, est actuellement occupé par M. Boutard.

S'adresser, pour les renseignements, à M. GUÉRIN, ancien huissier, rue de la Levée-d'Enceinte n° 43. (62)

ASPERGES D'ARGENTEUIL, FRAISIERS ET VIGNES.

Asperges. — Les asperges d'Argenteuil sont les plus productives, les plus grosses (il y en a qui portent 18 centimètres de circonférence), les meilleures de toutes celles connues. Elles ont obtenu près de 100 médailles et premiers prix aux expositions horticoles, en France et à l'étranger. On les plante sans engrais, sans défoulement, sans transport de terre (voir la brochure : Les Asperges, les Fraises et les Vignes, 1 vol. in-18, avec 20 gravures, 1 fr. 50 franco par la poste).

Fraisiers. — Collection des 150 meilleures variétés de fraisiers de race américaine, anciens et nouveaux, et de 10 variétés de fraisiers européens, dits des Quatre-Saisons, à gros fruits charnus et parfumés (quelques variétés de fraisiers américains produisent des fruits qui pèsent de 25 à 60 grammes).

Vignes. — Collection de 60 variétés de raisins de table, à commencer par les Chasselas de Fontainebleau, doré, Napoléon, etc., Morillon hâtif, Muscat hâtif, rouge, noir, blanc, Alicante, Frankental et autres.

Catalogue. — Pour se renseigner, demander franco le Catalogue général et descriptif qui est envoyé franco. — Écrire à M. V.-F. LEBEUF, horticulteur à Argenteuil (Seine-et-Oise). (56)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 29 JANVIER.			BOURSE DU 30 JANVIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 25	» 35	» »	69 05	» »	» »
4 1/2 pour cent 1852.	98 80	» »	» 10	98 85	» 05	» »
Obligations du Trésor.	461 25	1 25	» »	461 25	» »	» »
Banque de France.	3585	» »	» »	3565	» »	20 »
Crédit Foncier (estamp.).	1490	» 30	» »	1481 25	» »	8 75
Crédit Foncier colonial	565	» »	» »	565	» »	» »
Crédit Agricole	605	» »	» 2 50	605	» »	» »
Crédit industriel	640	» »	» 5	641 25	1 25	» »
Crédit Mobilier	505	1 25	» »	500	» »	5 »
Comptoir d'esc. de Paris.	813 75	» »	» 1 25	807 50	» »	6 25
Orléans (estampillé)	906 25	1 25	» »	905	» »	1 25
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes)	1182 50	5 »	» »	1185	2 50	» »
Est.	545	» »	» »	541 25	» »	3 75
Paris-Lyon-Méditerranée.	907 50	» »	» 2 50	910	2 50	» »
Lyon nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	563 75	» »	» »	567 50	3 75	» »
Ouest	583 75	8 75	» »	582 50	» »	1 25
C ^e Parisienne du Gaz	1595	» »	» »	1590	» 5	» »
Canal de Suez	355	» 5	» »	350	» »	5 »
Transatlantiques.	450	» »	» 2 50	450	» »	» »
Emprunt italien 5 0/0.	54 75	» 25	» »	54 80	» 05	» »
Autrichiens	392 50	» »	» »	392 50	» »	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	392 50	1 25	» »	393 75	1 25	» »
Victor-Emmanuel	92	1 25	» »	93	1 »	» »
Romains	92	» 2	» »	95	» 3	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	295	» »	» »	297 50	2 50	» »
Saragosse	133	» »	» 75	133 75	» 75	» »
Séville-Xérès-Séville	40	» »	» 1	40	» »	» »
Nord-Espagne.	115	» »	» 2	120	» 5	» »
Compagnie immobilière.	370	» 6 25	» »	371 25	1 25	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	314	» »	» »	314	» »	» »
Orléans	307 25	» »	» »	307	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	306	» »	» »	306	» »	» »
Ouest	304 75	» »	» »	305	» »	» »
Midi.	305	» »	» »	306	» »	» »
Est.	306 75	» »	» »	307 25	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,